

Chèque de caution

Le chèque de caution sera rendu à la fin de la saison et ne sera pas encaissé.

SAUF SI :

- Départ de l'adhérent entre le 01/10/2025 et le 30/06/2026.
 - Absence au gala de fin de saison sauf (mariage, décès, baptême, communion, kermesse, malade ou blessure).
-
- J'ai pris connaissance du règlement pour le chèque de caution.

Date et signature du parent :